

**ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION
AUDIOVISUELLE DE LA DEFENSE**

Prestations de traitement documentaire
(description, documentation et indexation) de
collections photographiques dans un logiciel
dédié à la gestion électronique de documents
(GED).

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES
OFFRES :**

17/10/2025 à 12h00

Sommaire

1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
2	ORGANISME ACHETEUR	4
2.1	POUVOIR ADJUDICATEUR _____	4
2.2	SERVICE CHARGE DES OPERATIONS DE PASSATION _____	4
3	TEXTES DE REFERENCE	4
4	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
4.1	ALLOTISSEMENT _____	4
4.2	MONTANT DE L'ACCORD-CADRE _____	5
4.3	MODES DE PASSATION ET D'EXECUTION _____	5
4.4	PRESTATIONS SIMILAIRES _____	5
4.5	VARIANTES _____	5
4.6	DUREE _____	5
4.7	LIEU D'EXECUTION ET HORAIRES _____	6
4.8	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL _____	6
5	DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION _____	7
5.2	ACCES AU DOSSIER _____	7
5.3	QUESTIONS DURANT LA PHASE DE CONSULTATION _____	7
6	COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE	8
6.1	COTRAITANCE _____	8
6.2	SOUS-TRAITANCE _____	8
7	REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	8
7.1	RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE _____	8
7.2	COMPOSITION DE LA CANDIDATURE _____	9
7.3	REGULARISATION DE LA CANDIDATURE _____	10
7.4	COMPOSITION DE L'OFFRE _____	10
7.5	TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES _____	11
7.6	DATE limite DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES _____	12
7.7	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES _____	12
8	EXAMEN DES OFFRES	12
8.1	GENERALITES _____	12
8.2	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES _____	12
9	NEGOCIATION	14

10	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE PUBLIC	14
10.1	LANGUE _____	14
10.2	MONNAIE ET REGLEMENT_____	14
10.3	AVANCE _____	14
10.4	ACOMPTEES _____	15
11	DOCUMENTS EXIGES AVANT NOTIFICATION	15
12	RESULTAT DE LA CONSULTATION ET RECOURS CONTENTIEUX	15
12.1	REFERE PRECONTRACTUEL_____	15
12.2	REFERE CONTRACTUEL_____	15
12.3	RECOURS DE PLEIN CONTENTIEUX _____	16
12.4	RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR _____	16

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché public a pour objet des prestations de traitement documentaire (description, documentation et indexation) de collections photographiques dans un logiciel dédié à la gestion électronique de documents (GED) sur le site de l'ECPAD.

2 ORGANISME ACHETEUR

2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le présent marché public est passé au nom et pour le compte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

L'autorité habilitée à engager l'établissement est Monsieur Laurent VEYSSIÈRE, Directeur de l'ECPAD.

2.2 SERVICE CHARGE DES OPERATIONS DE PASSATION

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense

Secrétariat général

Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)

2 à 8, route du Fort

94205 IVRY-SUR-SEINE

3 TEXTES DE REFERENCE

La présente consultation est passée, notamment, en application des principaux textes suivants :

- Code de la commande publique du 1er avril 2019 ;
- Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du Code de la commande publique)
- Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G-FCS) ;
- Avis du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (annexe 2 du Code de la commande publique).

Les documents sont disponibles sur le site « Légifrance » (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les caractéristiques du marché public sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

En déposant une offre, chaque candidat s'engage à accepter les termes du marché public ainsi que les conditions de mise en concurrence. Les candidats doivent, sous peine de nullité, présenter une offre conforme aux dispositions du présent règlement de la consultation.

4.1 ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n'est pas allotri car les prestations ne permettent pas un allotissement.

16/09/2025	2025-ECPAD-045	Traitement documentaire RC	4/16
------------	----------------	-------------------------------	------

4.2 MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

	Montant minimum en € HT sur la durée du marché (reconductions comprises)	Montant maximum en € HT sur la durée du marché (reconductions comprises)
Montant en € Hors Taxe	0 €	590 000 €

Montant indicatif et estimatif annuel de 100 000 € HT.

Le montant maximum ne constitue aucunement un engagement contractuel de commande des prestations.

Les montants applicables à l'accord-cadre sont ceux précisés dans l'offre financière du titulaire et inscrites au bordereau des prix unitaires et des délais, annexé à l'acte d'engagement (annexe 1 à l'AE).

4.3 MODES DE PASSATION ET D'EXECUTION

Mode de passation : Procédure d'appel d'offre ouvert passée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

Mode d'exécution :

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est à **bons de commande sans minimum et avec maximum**. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les accords-cadres fixent toutes les stipulations contractuelles et s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'ECPAD pourra émettre des bons de commande jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre. Ainsi, l'exécution d'un bon de commande pourra aller au-delà de la date de validité du contrat.

4.4 PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

4.5 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.6 DUREE

Le présent marché public prend effet à compter de sa date de notification et est conclu pour une période initiale de 12 (douze) mois.

Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, par périodes successives de 12 (douze) mois, sa durée maximale, reconductions incluses, étant de 48 (quarante-huit) mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire au plus tard 1 (un) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre. La non-reconduction de l'accord-cadre ne peut ouvrir droit au profit du titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

4.7 LIEU D'EXECUTION ET HORAIRES

Le marché public s'exécute à l'adresse suivante :

Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD)
2 à 8, route du Fort - Fort d'IVRY
94205 - IVRY SUR SEINE Cedex

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h20 ;
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h10.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement, le Titulaire ne peut intervenir sur le site de l'ECPAD.

Lors de sa venue sur site, le Titulaire devra impérativement respecter les conditions prévues au CCP.

4.8 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché public, en cas de traitement de données à caractère personnel, le Titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données» ou R.G.P.D) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le Titulaire apporte à l'acheteur, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

Conformément au CCAG de référence, l'acheteur peut résilier le marché public pour faute du Titulaire en cas de manquement grave et répété, par le Titulaire, aux obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité prévues par la réglementation française et européenne ainsi qu'aux obligations prévues par le présent article et par les pièces particulières du marché.

Les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense sont les suivantes :

Département des Affaires Juridiques et Achats
Référent RGPD à l'ECPAD
dpd@ecpad.fr

5 DOSSIER DE CONSULTATION

16/09/2025	2025-ECPAD-045	Traitement documentaire RC	6/16
------------	----------------	-------------------------------	------

5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation, remis gratuitement aux candidats en application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - o Annexe 1 : le bordereau des prix unitaires et des délais ;
 - o Annexe 2 : le cadre de réponse technique ;
 - o Annexe 3 : le Questionnaire Développement Durable ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes.

Avant la date limite fixée pour la remise des offres, l'Administration se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Par ailleurs, aucune condition spécifique ou générale figurant dans les documents envoyés par le Titulaire au titre de cette consultation ne pourra s'intégrer au marché public. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux, etc.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché public et, d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

5.2 ACCES AU DOSSIER

En application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats ont accès au DCE en le téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) après avoir indiqué le nom de l'entreprise, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger le DCE sans s'identifier. Néanmoins, **seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications susceptibles d'être apportées au D.C.E.** En cas d'identification, le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

Tous les renseignements complémentaires et modifications éventuelles du DCE seront communiqués exclusivement sur la PLACE.

5.3 QUESTIONS DURANT LA PHASE DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande via la plate-forme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat devra transmettre sa **demande de renseignements dix (10) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres. Toutes les demandes reçues après ce délai pourront être considérées comme non reçues.

L'ECPAD se réserve la possibilité :

- D'apporter les réponses nécessaires uniquement au demandeur en ce qui concerne les questions considérées comme élémentaires (présentation formelle de l'offre notamment) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général ;
- D'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats, lorsqu'elle considère que les informations sont d'intérêt général.

Les éventuels renseignements complémentaires/modifications sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **six (6) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres, pour autant que le candidat ait fait sa demande en temps utile.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme des achats de l'Etat, **et sous cette seule condition**, les candidats peuvent adresser leurs demandes à l'adresse suivante : achats@ecpad.fr

Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

6 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

6.1 COTRAITANCE

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement devra assurer le travail de coordination et aura en charge le suivi et la réalisation des répartitions de paiement, de la planification et de la mise à jour du calendrier d'intervention du personnel cotraitant. Le mandataire assurera la liaison entre l'ECPAD et ses cotraitants.

La composition du groupement ne peut être modifiée après la signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'administration l'autorisation de continuer l'exécution sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'administration un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-contractants ou entreprises liées.

L'administration se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R. 2142-26 du code de la commande publique).

6.2 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et aux dispositions de l'article 3.6.1 du CCAG/FCS, **à condition d'avoir obtenu préalablement de la personne publique l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement**.

La sous-traitance totale est interdite.

Le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, de se conformer aux conditions fixées dans les articles L.2193-4 à L.2193-7, ainsi que les articles R.2193-1 à R.2193-8 du code de la commande publique. Le titulaire est notamment tenu d'établir que le nantissement dont l'accord-cadre a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant, conformément à l'article Art. R. 2193-3 dudit code.

Le sous-traitant ne peut intervenir qu'après signature par le pouvoir adjudicateur de l'acte de sous-traitance. Le titulaire garantit que les contrats passés avec ses éventuels sous-traitants tiennent compte des obligations nées du présent accord-cadre.

La signature par le titulaire (ou le mandataire en cas de groupement) du décompte, de la facture ou du mémoire émis par le sous-traitant, vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer.

En cas de non-respect des règles relatives à la sous-traitance, l'administration se réserve le droit de résilier l'accord-cadre pour faute du titulaire (article 41 du CCAG/FCS) et de faire exécuter le reste de la prestation aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 45 du CCAG/FCS.

7 REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

7.1 RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

16/09/2025	2025-ECPAD-045	Traitement documentaire RC	8/16
------------	----------------	-------------------------------	------

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées sous l'angle de la nécessaire bonne exécution du marché. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

7.2 COMPOSITION DE LA CANDIDATURE

La candidature comprendra obligatoirement les éléments ci-après.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (candidature)	OBSERVATIONS
Le document unique de marché unique européen (DUME)	Document intégralement complété qui peut être obtenu via le service DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr), service dématérialisé, et qui permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.
A défaut de DUME :	Déclaration sur l'honneur OU Lettre de candidature (Formulaire DC1) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/
	Déclaration sur l'honneur OU Une déclaration de candidature (formulaire DC2) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/
	Délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le soumissionnaire Fournir obligatoirement les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de la candidature et de l'offre.
	Le numéro unique d'identification de la société Ce numéro est à fournir obligatoirement, en application du décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (candidature)		OBSERVATIONS
	Copie du ou des jugements prononcés	Cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire.

Ces documents seront à produire non seulement pour le soumissionnaire, mais aussi ses éventuels cotraitants et sous-traitants. Il est rappelé que la composition d'un groupement (cotraiteance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

7.3 REGULARISATION DE LA CANDIDATURE

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette possibilité ne constitue pas une obligation pour l'acheteur.

7.4 COMPOSITION DE L'OFFRE

Les soumissionnaires déposant une offre auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les documents ci-après.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (offre)	OBSERVATIONS
L'Acte d'engagement renseigné	L'acte d'engagement doit être renseigné et signé
Le bordereau des prix unitaires et des délais renseigné	<p>Toutes les cases doivent être renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre.</p> <p>Les prix seront indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule).</p> <p>Les temps sont à indiquer en minutes, éventuellement avec une décimale (ex : 6 ou 7,4).</p> <p>A remettre impérativement en format tableur (sous excel) et en format Acrobat (PDF)</p>
Le Questionnaire développement durable	<p><u>Toutes les questions</u> du questionnaire développement durable doivent être complétées.</p>
Le cadre de réponse technique renseigné	Le candidat doit répondre à toutes les questions et joindre les éventuels justificatifs.

7.5 TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dépôt des candidatures et des offres s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr

Si le candidat envoie plusieurs propositions par le même mode de remise, seule la dernière proposition, arrivée dans le délai imparti, sera prise en compte par l'Administration.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, le seul dépôt de l'offre finale, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire à signer ultérieurement du marché qui lui sera attribué. La signature, qu'elle soit manuscrite ou électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser l'accord du marché public/de l'accord-cadre avec l'attributaire du marché.

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en PLACE dans les entreprises.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

Formats de remise des plis

Les formats des fichiers à utiliser pour la transmission électronique sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, .zip.

Assistance

En cas de difficulté sur la plate-forme des achats de l'Etat :

- Un guide d'utilisation est disponible à la rubrique « Aide » ;
- Une assistance est mise à la disposition des entreprises (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>)

Copie de sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ou soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique **avant la date limite de remise des offres**, indiquée en première page du règlement de la consultation.

Cette copie ne sera ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les offres à titre de sauvegarde peuvent être :

- Adressées **par voie postale**, sous pli recommandé avec accusé de réception en précisant le numéro d'affaire interne :
 - **2025-ECPAD-045**

16/09/2025	2025-ECPAD-045	Traitement documentaire RC	11/16
------------	----------------	-------------------------------	-------

- Déposées **par porteur**, contre délivrance d'un récépissé de remise d'offre, du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.
Les plis devront être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense
Secrétariat général
Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)
Affaire interne : 2025-ECPAD-045
COPIE DE SAUVEGARDE (NE PAS OUVRIR)
2 à 8 route du Fort
94208 IVRY-SUR-SEINE

7.6 DATE Limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de dépôt des offres est indiquée en première page du présent règlement de la consultation.

7.7 DELAI de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de **180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres**.

8 EXAMEN DES OFFRES

8.1 GENERALITES

En application des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables ou dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique (offres anormalement basses), sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous.

Chaque candidat sera noté sur 100 points et le marché public sera attribué au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

Le marché sera attribué en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-après et de leur pondération :

16/09/2025	2025-ECPAD-045	Traitement documentaire RC	12/16
------------	----------------	-------------------------------	-------

CRITERES	PONDERATION
Critère n° 1 : Valeur technique, analysée au regard des sous-critères suivants :	45 points
Sous-critère 1.1: compréhension du besoin et description des prestations	20 points
Sous-critère 1.2 : Moyens humains	15 points
Sous-critère 1.3 : Délais Pour chacun des onglets 1 et 2 : Notices photos : Il sera appliqué à la somme des temps proposés la formule suivante : Note du candidat = 8 X (délai le plus court proposé / délai proposé par le candidat) Notices reportages : Il sera appliqué à la somme des temps proposés la formule suivante : Note du candidat = 1 X (délai le plus court proposé / délai proposé par le candidat) La notation de ce sous-critère résultera de l'addition des quatre résultats ci-dessus, qui sera divisée par 1,8.	10 points
Critère n° 2 : Prix	45 points
Les cases Total HT notices photos des deux onglets du bordereau de prix et délais seront additionnées. La formule suivante sera appliquée au résultat : Note du candidat = 40 X (offre la moins disante / offre du candidat noté)	40 points
Les cases Total HT notices reportage des deux onglets du bordereau de prix et délais seront additionnées. La formule suivante sera appliquée au résultat : Note du candidat = 5 X (offre la moins disante / offre du candidat noté)	5 points
Critère n° 3 : Performance en termes de développement durable	10 points
Ce critère concerne les engagements du candidat en matière de développement durable, sur la base du questionnaire (annexe 3 à l'acte d'engagement), ainsi que les justificatifs remis avec son offre.	
NOTA : la notation au titre du critère du développement durable ne sera effectuée que sur la seule base des documents précités. Aucune recherche ne sera effectuée dans les autres documents constitutifs de l'offre pour noter ce critère.	

9 NEGOCIATION

Sans objet.

10 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE PUBLIC

10.1 LANGUE

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, en application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

10.2 MONNAIE ET REGLEMENT

La monnaie utilisée dans le cadre du présent marché public est l'EURO (€).

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement ou la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Les prix figurant dans l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédent la signature de l'acte d'engagement.

Le prix de règlement est en euros à deux décimales.

10.3 AVANCE

Sauf en cas de refus du Titulaire indiqué au cadre B4 de l'acte d'engagement, si les conditions de montants et de durée d'exécution du marché sont réunies, l'avance prévue à l'article L. 2191-2 du Code de la commande publique sera versée dans les conditions définies ci-après, sous réserve des dispositions définies aux articles R.2191-3 et R2191-16 du Code de la commande publique.

Ainsi, une avance sera versée lorsque le montant initial d'un bon de commande est supérieur à 50 000 euros hors taxes, et dans la mesure où le délai d'exécution des prestations figurant dans ledit bon de commande est supérieur à deux mois.

En application de l'article 11.1 du C.C.A.G-F.C.S, la personne publique retient l'option A.

- **Lorsque le Titulaire, ou le membre du groupement le cas échéant, est une PME au sens du Code de la commande publique**, le taux de l'avance est fixé à 30% en application de l'article A.11.1 du CCAG-F.C.S.
- **Lorsque le Titulaire, ou le membre du groupement le cas échéant, n'est pas une PME au sens du Code de la commande publique**, le taux de l'avance est fixé à 10% en application de l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, les conditions de versement de l'avance sont appréciées au regard de la taille d'entreprise propre à chacun des membres.

10.4 ACOMPTE

Les acomptes et demandes de paiement seront effectuées selon les règles prévues aux articles 11.2 à 11.8 du C.C.A.G-F.C.S et conformément aux stipulations des articles R. 2191.20 à R.2191-22 du Code de la commande publique.

11 DOCUMENTS EXIGES AVANT NOTIFICATION

Lors de l'attribution, et avant la notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, AINSI QUE SES EVENTUELS COTRAITANTS devront fournir des documents administratifs, notamment ceux attestant qu'il sont à jour de leurs obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'URSSAF et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

Le pouvoir adjudicateur en fera la demande par la PLACE et le Titulaire devra impérativement respecter le délai mentionné dans cette demande.

Si le candidat retenu n'a pas fourni les documents demandés dans les délais prescrits, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité pour produire ces documents dans l'optique de lui attribuer le marché public. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

12 RESULTAT DE LA CONSULTATION ET RECOURS CONTENTIEUX

Dès qu'il a fait son choix, le pouvoir adjudicateur avise, sur la plate-forme des achats de l'Etat, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres ainsi que des voies et délais de recours.

Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77 008 MELUN

Tel : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10

Auprès de cette instance, peuvent être introduits les recours décrits ci-après.

12.1 REFERE PRECONTRACTUEL

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du Code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

12.2 REFERE CONTRACTUEL

Le référé contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

12.3 REOURS DE PLEIN CONTENTIEUX

Sur le fondement des jurisprudences « Tropic travaux et signalisation » du conseil d'Etat du 16 juillet 2007 et « Département du Tarn-et-Garonne » du conseil d'Etat du 04 avril 2014, tout tiers susceptible d'être lésé par la passation d'un contrat ou par ses clauses, peut contester la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti d'un recours en référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du Code de justice administrative, sous certaines conditions, devant le tribunal de Melun, dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

12.4 REOURS POUR EXCES DE POUVOIR

Contre une clause réglementaire dans un délai de **deux (2) mois** en application de l'article L.421-1 du Code de justice administrative.